

le même sujet ; elle déclare “ tous *contrats, obligations ou conventions quelconques totalement nuls* ” ; c'est là le texte français, et le texte anglais emploie les mots *bonds, contracts, and assurances whatsoever*.

Quelle interprétation a-t-on donné dans le temps à cette Ordonnance du Conseil Législatif ?

La même qu'en Angleterre. Nos recueils d'arrêts, alors dans l'enfance, ne nous en instruisent point, mais nous avons un témoignage bien préférable à l'opinion de quelques juges ; c'est un statut provincial passé en 1849 sur les lettres de change (1), qui reconnaît formellement que l'illégalité établie par l'ord. 17 Geo. III, ch. 3 frappait les lettres de change et billets promissoires d'une nullité opposable au tiers porteur de bonne foi, en décrétant qu'une lettre de change tirée, ou un billet fait *après* le 30e jour de mai 1849, bien que donné pour une considération usuraire, ou en vertu d'un contrat usuraire, ne sera pas nul dans les mains de la personne en faveur de laquelle l'endossement est fait... pour valable considération à moins que la personne en faveur de laquelle l'endossement a été fait... n'ait, *en escomptant ou en payant* telle considération, connaissance parfaite que le billet ou la lettre de change a été dans l'origine donné pour une considération usuraire ou en vertu d'un contrat usuraire.”

Voilà une interprétation bien formelle des mots *contrats, obligations ou conventions* employés dans l'ord. de 17 Geo. III, ch. 3.

Les quatre statuts anglais, cités plus haut, avaient été rappelés, dans les mêmes termes par un statut passé en 1818 (2), qui ajoutait que le faiseur ou l'accepteur, après avoir payé au tiers de bonne foi, aurait un recours contre celui à qui il aurait donné l'effet. On n'a pas cru nécessaire de mettre cette dernière disposition dans notre statut provincial de 1849, parce qu'on a pensé qu'il en devait être nécessairement ainsi ; si

(1) 12 Vic, ch. 22, S. 23—S. R. B. C, ch. 64, S. 28.

(2) 58 Geo. III, ch. 93 ; V. aussi 5 et 6 Will. 4, ch. 41, qui déclara que les actes entachés d'usure ne seraient plus *nuls (void)*, à l'avenir, mais seulement *illégaux*.